



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Visa de la mise à jour de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information de la SICAV ci-après :

#### HORIZON LIQUIDITE

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées

Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
VP25198	Dénomination sociale	SG VALEURS	HORIZON LIQUIDITE
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
	Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine SOGECAPITAL GESTION	Réseau SAHAM BANK SAHAM CAPITAL GESTION
	Objectif de Gestion	L'objectif de la SICAV est d'offrir à court terme un rendement aligné à celui de son indice de référence, en saisissant les possibilités offertes sur le marché monétaire.	L'objectif de la SICAV est d'offrir à court terme un rendement aligné à celui de son indice de référence, en saisissant les possibilités offertes sur le marché monétaire à travers des investissements en titres de créances émis ou garantis par l'État et en titres de dette d'émetteurs bancaires et sociétés de financement.
	Stratégie d'investissement	La SICAV investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM "monétaires", créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra également investir dans les opérations de prêt-emprunt de titres et dans les opérations de prise et de mise en pension, dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 20% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. L'univers d'investissement de la SICAV est constitué de : -Titres de créances émis ou garantis par l'Etat -Titres de créances négociables - Obligations privées -Titres d'OPCVM monétaires - Dépôts à terme - Opération de pension -Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation	La SICAV investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'État et en titre de dette d'émetteurs bancaires et sociétés de financement. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM monétaires. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres. La SICAV sera investie en : - Titres de créances négociables d'émetteurs bancaires et sociétés de financement ; -Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ; -Obligations privées d'émetteurs bancaires et sociétés de financement ; -Dépôts à terme ; -Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation d'émetteurs bancaires et sociétés de financement. - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net ; -Titres d'OPCVM monétaires pouvant atteindre 40% de l'actif net.

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

**SAHAM CAPITAL GESTION** sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen

Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25